

## Les intercommunalités de simple transfert

### Communauté d'agglomération Sud de Seine

La fiche d'analyse de cette communauté est structurée, comme celle des autres intercommunalités de l'étude, autour de sept axes d'analyse, qui sont présentés dans le cadre de la partie méthodologique du rapport de synthèse. Cette présentation homogène, d'un groupement à l'autre, facilite le repérage des informations et la comparaison entre les structures.

Chacun des axes est décliné dans le cadre de plusieurs critères (entre trois et six) qui ont pour objet d'illustrer les points d'analyse.

Axe 1 : « Position structurelle de l'intercommunalité », six critères

Axe 2 : « Maturité intercommunale dans le domaine de la culture », trois critères

Axe 3 : « Responsabilités en matière d'équipements culturels », trois critères

Axe 4 : « Intensité des investissements culturels », trois critères

Axe 5 : « Gestion mutualisée », cinq critères

Axe 6 : « Valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les habitants », six critères

Axe 7 : « Synergie territoriale », cinq critères

Les équipements culturels du territoire, répertoriés dans la base de données hiérarchisée des équipements établie par l'IAU îdF, sont représentés sur une carte, qui distingue les lieux communautaires des autres sites. Cette carte est complétée d'un tableau descriptif des équipements d'intérêt communautaire.

#### Lecture des tableaux et des graphiques des axes 1 à 7

Chaque axe d'analyse est présenté dans le cadre d'un tableau, où l'on trouve en ligne les différents critères d'analyse et en colonne la définition des classes, qui permettent la classification des intercommunalités. Sauf exception<sup>56</sup>, il y a quatre classes par critère. Pour chaque critère, un histogramme analyse la répartition des différentes intercommunalités au sein des classes. **La classe de l'intercommunalité étudiée est indiquée en bleu, tandis que les autres apparaissent en gris.**

<sup>56</sup> Il y a deux classes pour le critère « nature juridique » (communauté d'agglomération et communauté de communes) et cinq classes, correspondant à cinq strates démographiques pour le critère « taille démographique » (axe 1).

La communauté d'agglomération du Sud de Seine, créée à compter du 31/12/2004, regroupe 144 959 habitants répartis sur quatre communes des Hauts-de-Seine : Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff.

## Positionnement structurel de l'intercommunalité au sein de la petite couronne (axe 1)

Ce paragraphe regroupe quelques-uns des facteurs, assez hétérogènes, qui, sans relever du champ culturel, peuvent faciliter ou au contraire freiner le développement des actions communautaires et partant d'interventions culturelles.

Le positionnement de l'intercommunalité, qui ressort de la typologie élaborée à l'occasion de l'étude est assez contrasté.

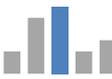
- Créée il y a bientôt dix ans, elle exerce des compétences assez diversifiées : au-delà des quatre blocs de compétences obligatoires et des trois compétences optionnelles des communautés d'agglomération, elle est chargée de plusieurs compétences facultatives, étendues à plusieurs reprises depuis 2008. C'est une communauté qui au sein des structures de petite couronne, est classée dans le premier tiers pour son intégration fiscale (7<sup>ème</sup> sur 19). Cependant son coefficient d'intégration fiscale<sup>57</sup> (28 % en 2012) est inférieur à la moyenne de cette catégorie<sup>58</sup> au niveau national (34 %), mais est marqué par une hausse suite aux transferts de nouveaux équipements qui sont intervenus en 2011. Elle dispose également d'un potentiel fiscal par habitant modéré (417 €/hab. en 2012) au sein des structures intercommunales de petite couronne - où elle est classée 12<sup>ème</sup> sur 19 - et par rapport aux communautés de sa catégorie sur le plan national (moyenne de 447 €/hab.).
- Constituée de quatre communes et de 144 959 habitants, la communauté n'inclut pas les villes de Châtillon et de Montrouge, qui n'ont pas souhaité se joindre à elle, bien que fortement enclavées dans son territoire. Au-delà, Sud de Seine est associée à une gouvernance de projet élargie, qui s'avère assez complexe sur le territoire. L'intercommunalité et ses villes sont partie-prenante d'une conférence territoriale, la Vallée Scientifique de la Bièvre. Cette structure de gouvernance et de projet associe, en outre, les villes et intercommunalités du Val de Bièvre, des Hauts de Bièvre et de Châtillon-Montrouge. Elle a été porteuse du schéma de référence pour l'aménagement et le développement du territoire, établi en 2010. Par ailleurs, Sud de Seine est impliquée au contrat de développement territorial<sup>59</sup> « Campus Sciences et Santé », adossé au schéma de développement territorial de la Vallée Scientifique de la Bièvre (VSB), pour une portion seulement du territoire de la VSB. Ce contrat qui intéresse la communauté d'agglomération du Val de Bièvre et ses villes, concerne Sud de Seine au titre du territoire d'une seule de ses communes membres, Bagneux.

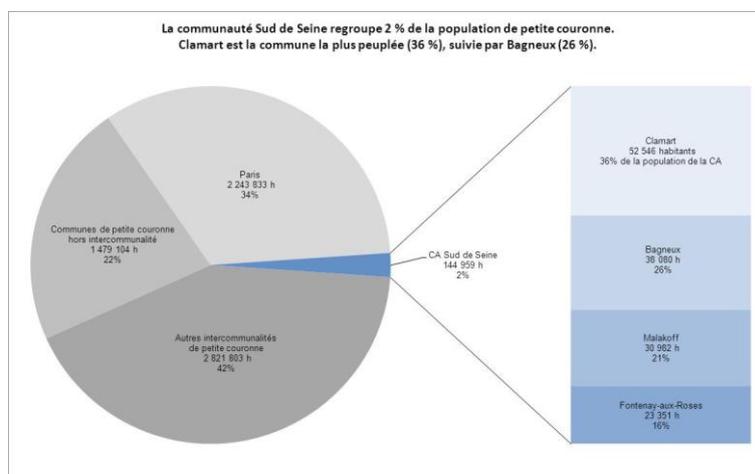
---

57 « Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. », <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

58 Catégorie des communautés d'agglomération.

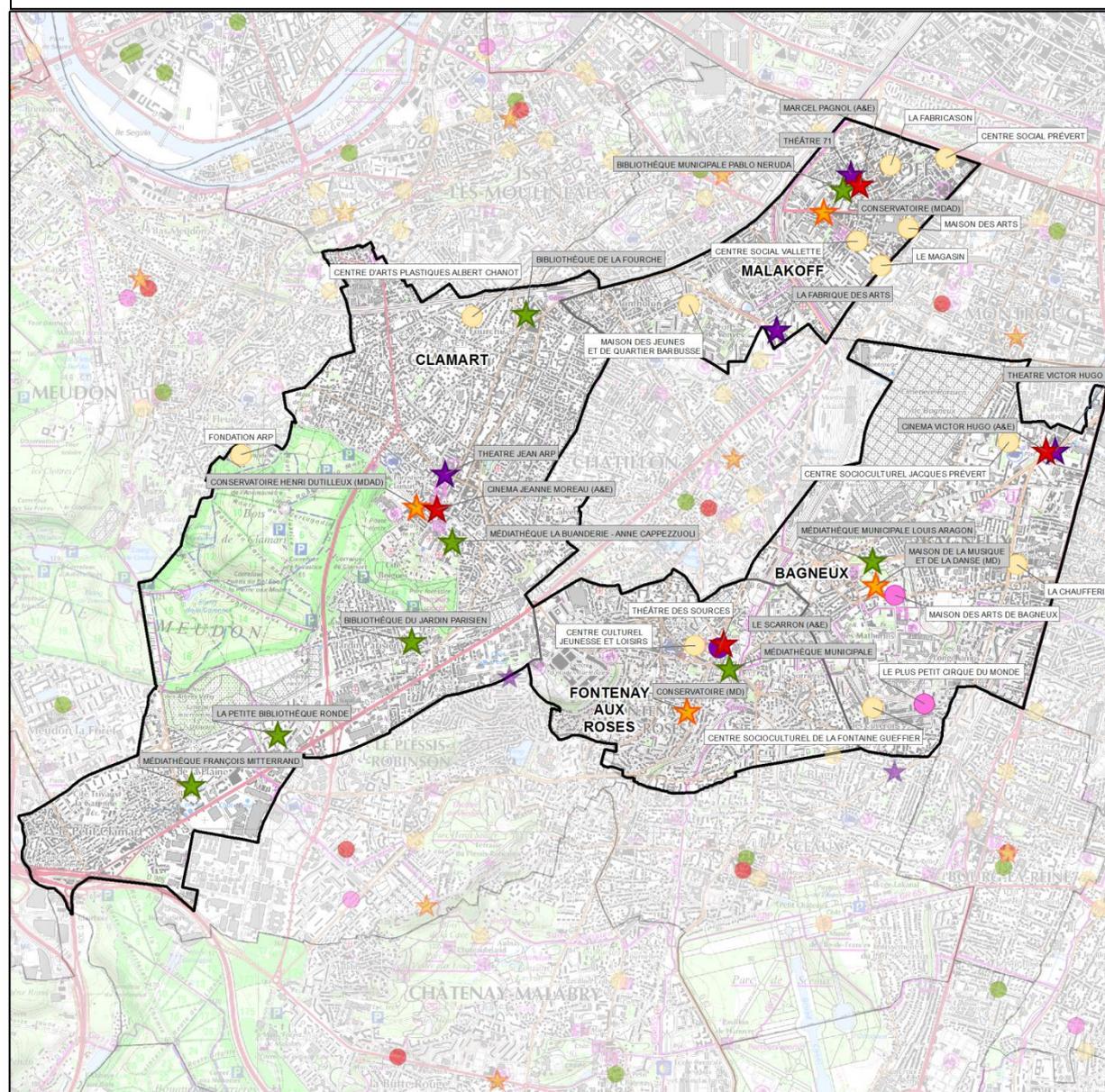
59 Les contrats de développement territorial (CDT) sont définis par la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris. Dans le cadre du décret d'application n° 2011-724 du 24 juin 2011, leur objet est précisé, comme suit : « L'objet du contrat de développement territorial est de mettre en place une démarche contractuelle et partenariale d'élaboration et de mise en œuvre sur le long terme des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand Paris. Ces contrats sont établis entre l'Etat, représenté par le préfet de région, et les communes et leurs groupements. Y sont associés les départements et la région d'Île-de-France ainsi qu'un certain nombre d'acteurs institutionnels du Grand Paris dont Paris Métropole, l'Atelier international du Grand Paris et l'Association des maires d'Île-de-France. ».

Critères	Répartition des classes (pour 18 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Nature juridique		CC	CA	Néant	Néant	Néant
Nombre d'habitants		Moins de 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 200 000 (144 959 hab.)	200 000 à 300 000	300 000 et plus
Nombre de communes membres		2 ou 3	4 ou 5 (4 communes)	6 ou 7	Plus de 7	Néant
Potentiel fiscal DGF 2013 (en €/hab.)		177-366	416-482 (417 €/hab.)	509-528	639-1543	Néant
Période de création		Depuis 2009	2002-2008 (création le 31/12/2004)	2000-2001	Avant 2000	Néant
Antériorité des coopérations (hors champ culturel)		Aucune coopération	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre assez sensiblement différent	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre proche	Coopérations dans plusieurs domaines, sur un périmètre proche (syndicat médiathèques et stade créé en 2004)	Néant



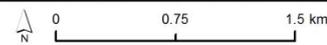
Source : IAU îdF et insee 2013 (recensement de la population, millésime 2010)

**Vingt lieux culturels, soit 57 % des équipements du territoire, sont transférés à la communauté Sud de Seine : 8 médiathèques, 4 conservatoires, 4 théâtres et 4 cinémas.**  
*[équipements recensés en juin 2013]*



Sources : Arcadi Île-de-France, Centre national du cinéma et de l'image animée, IAU îdF, Le MOTIF, médiathèque de la Cité de la musique (2013)

- ★ Equipement transféré CENTRE CULTUREL
- Equipement non transféré CENTRE CULTUREL
- Médiathèque
- Conservatoire (enseignements : M pour musique, D pour danse, AD pour art dramatique)
- Théâtre
- Cinéma
- Ecole d'art
- Autre (lieu d'exposition, lieu polyvalent, centre socio-culturel...)
- ▭ Limite intercommunale
- ▭ Limite communale



## Vingt et un équipements culturels d'intérêt communautaire

Etablissements	Commune	Rayonnement	Capacité (taille et fréquentation)	Nouveautés communautaires
<b>Huit médiathèques</b>				
MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE LOUIS ARAGON	BAGNEUX	communal		-
BIBLIOTHÈQUE DU JARDIN PARISIEN	CLAMART	communal		-
BIBLIOTHÈQUE DE LA FOURCHE (DANS CENTRE SOCIO-CULTUREL)	CLAMART	quartier		-
MÉDIATHÈQUE LA BUANDERIE - ANNE CAPPEZZUOLI	CLAMART	communal	auditorium de 300 places	-
MÉDIATHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND	CLAMART	communal		-
LA PETITE BIBLIOTHÈQUE RONDE (associative)	CLAMART	quartier		-
MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE	FONTENAY-AUX-ROSES	communal		-
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE PABLO NERUDA (+ BIBLIOBUS)	MALAKOFF	communal		-
<b>Quatre conservatoires, dont l'un est concerné par un projet de construction</b>				
MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (CRIC) (M-D)	BAGNEUX	communal	auditorium de 180 places 550 élèves	-
CONSERVATOIRE HENRI DUTILLEUX (CRD) (M-D-AD)	CLAMART	pluri-communal	1 500 élèves	Le conservatoire abrite le Centre documentaire des conservatoires Sud de Seine dont les collections sont spécialisées dans les disciplines enseignées dans les quatre conservatoires de l'Agglomération Sud de Seine (musique, danse, théâtre)
CONSERVATOIRE (CRC) (M-D)	FONTENAY-AUX-ROSES	communal	600 élèves	Projet de maison de la Musique et de la Danse au Château Laboissière qui réunirait les activités du conservatoire et du Centre culturel jeunesse et loisirs (CCJL), association notamment subventionnée par la mairie. Création d'un auditorium et d'une salle de danse. Superficie : 1200 m <sup>2</sup> . Coût de 4 M€. Début des travaux : 2014
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL (M-D-AD)	MALAKOFF	communal	700 élèves	-

Cinq théâtres (dont une annexe)				
THEATRE VICTOR HUGO	BAGNEUX	communal		-
THEATRE JEAN ARP SCÈNE CONVENTIONNÉE POUR LES ARTS DE LA MARIONNETTE, LE THEATRE D'OBJET ET AUTRES FORMES MELEES	CLAMART	pluri-communal	Amphi 646 places + salle 80 places	-
THÉÂTRE DES SOURCES	FONTENAY-AUX-ROSES	communal	750 places	
THÉÂTRE 71, SCÈNE NATIONALE	MALAKOFF	infrarégional	salle de 516 places	-
LA FABRIQUE DES ARTS	MALAKOFF	communal	Lieu de répétition (annexe du théâtre, pas de programmation)	-
Quatre cinémas				
THEATRE VICTOR HUGO (CINÉMA DANS THÉÂTRE) (A&E)	BAGNEUX	communal	418 places 5 à 10 000 entrées	-
CINEMA JEANNE MOREAU (A&E) (DANS THÉÂTRE)	CLAMART	communal	174 places 40 à 50 000 entrées	-
LE SCARRON (A&E) DANS THÉÂTRE	FONTENAY-AUX-ROSES	communal	1 salle - 211 places 30 à 40 000 entrées	-
MARCEL PAGNOL (A&E) GÉRÉ PAR LE THÉÂTRE MAIS BÂTIMENT À PART	MALAKOFF	communal	1 salle -198 places 30 à 40 000 entrées	-

En gras : **construction** ou **réhabilitation** par l'intercommunalité (ouverture avant mars 2014).

En italique : *construction* ou *grosse réhabilitation* par l'intercommunalité en projet.

## Maturité intercommunale dans le domaine de la culture (axe 2)

Avec le transfert des conservatoires le 1<sup>er</sup> janvier 2007, celui des médiathèques / bibliothèques, théâtres et cinémas le 1<sup>er</sup> avril 2011, la compétence culturelle de Sud de Seine est récente et en forte évolution. Le projet d'installation du conservatoire de Fontenay-aux-Roses dans de nouveaux locaux est rendu possible par le transfert, en 2009, d'une compétence en matière de construction de conservatoires.

Ces transferts semblent motivés par des raisons financières. Aucun diagnostic n'a été conduit, préalablement ou à la suite des transferts, excepté pour le conservatoire de Clamart, dans le cadre de son classement en conservatoire à rayonnement départemental. De même, aucune réflexion stratégique dédiée à la culture ne semble avoir été menée, du fait du maintien des politiques culturelles dans le champ des compétences municipales. Les interventions communautaires sont conçues, pour l'essentiel, du point de vue de la gestion de bâtiments et de personnel.

### Compétence facultative : Equipements sportifs et culturels

Délibération communautaire du 29/06/2006

- intérêt communautaire des conservatoires de musique et de danse (Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Henri Dutilleul à Clamart). Le transfert prend effet au 01/01/2007.

Arrêté préfectoral du 16/03/2009:

- la construction ou l'aménagement dans de nouveaux locaux de tout nouveau conservatoire de musique et de danse,
- l'organisation et le financement d'évènements culturels à caractère intercommunal.

Arrêté préfectoral du 16/03/2011 :

Les médiathèques, bibliobus (à Malakoff), les activités liées à la lecture publique lorsque celles-ci sont placées sous la direction d'une médiathèque. Le transfert prend effet au 01/04/2011.

Sont concernées :

- à Bagneux (la médiathèque municipale),
- à Clamart (la médiathèque La Buanderie, la bibliothèque de la Fourche, la bibliothèque du Jardin Parisien, la bibliothèque ronde, la médiathèque François Mitterand),
- à Fontenay-aux-Roses (la médiathèque 6, place du Château Sainte Barbe),
- à Malakoff (médiathèque Pablo Neruda et le bibliobus).

Les théâtres et cinémas :

- à Bagneux (théâtre et cinéma Victor Hugo),
- à Clamart (Théâtre Jean Arp et cinéma Jeanne Moreau),
- à Fontenay-aux-Roses (théâtre des Sources et cinéma Le Scarron),
- à Malakoff (théâtre 71, cinéma Marcel Pagnol).

Arrêté préfectoral du 29/06/2011 :

Les théâtres et les cinémas.

- Est concernée : la Fabrique des Arts à Malakoff. Le transfert prend effet au 01/07/2011.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Date de prise de compétence/s culturelle/s (intérêt communautaire)		Trois ans et moins	Premier mandat en cours (date de la dernière compétence culturelle transférée)	2 <sup>ème</sup> mandat en cours	3 <sup>ème</sup> mandat en cours (au moins)
Définition intérêt communautaire et exercice de la (des) compétences (culturelle/s)		Non défini	Défini et non mis en œuvre	Défini seulement dans le domaine des études ou défini et mis en œuvre partiellement (absence d'événement culturel communautaire)	Défini et mis en œuvre
Réflexions stratégiques (état des lieux, diagnostic, stratégies pour l'avenir)		Pas de réflexions (simple transfert des équipements)	Réflexions "au fil de l'eau"	Héritage ou stratégie	Héritage et stratégie

## Périmètre des responsabilités en matière d'équipements culturels (axe 3)

Après avoir été limité aux conservatoires, le transfert des équipements culturels s'étend depuis avril 2011 à quatre catégories de lieux (médiathèques, conservatoires, cinémas et théâtres). Sud de Seine fait ainsi partie des communautés de petite couronne dont le champ de compétences en matière d'équipements culturels est le plus large. La part des effectifs culturels au sein des services communautaires est majoritaire (59 %). Par ailleurs, les charges de fonctionnement culturelles représentent 32 % des charges de fonctionnement hors versements fiscaux<sup>60</sup> (CA 2012). La culture (32 %) est le 2<sup>ème</sup> poste des dépenses de fonctionnement communautaires, derrière les ordures ménagères.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de domaines de compétences (équipements) : lecture publique, enseignements artistiques, théâtres, cinéma, autres		Aucun	1 domaine	2 domaines	3 domaines et plus (4 domaines : médiathèques, conservatoires, théâtres et cinémas)
Intensité des transferts d'équipements (par catégorie)		Pas de transfert effectif	Transfert partiel sur plusieurs ou toutes les catégories	Transfert partiel sur une catégorie (total ailleurs). Un théâtre non transféré	Transfert total des catégories
Part des effectifs culturels (en % du total)		0 %	Entre 9 et 32 %	Entre 48 et 60 % (59 % = 245/417 en 2012)	Plus de 78 %

**Le choix des domaines d'intérêt communautaire** semble répondre, avant tout, à des considérations budgétaires. En améliorant le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui passe de 19 % en 2010 à près de 28 % en 2012 (DGF 2013), les transferts d'équipements opérés en 2011 contribuent à sécuriser la dotation globale de fonctionnement, principale ressource de Sud de Seine<sup>61</sup>. Il faut noter néanmoins que des communes conservent, si elles le souhaitent, la gestion de quelques-uns de leurs équipements culturels. Ainsi, les centres d'arts plastiques demeurent communaux, de même que le projet de création d'un Centre des Arts du Cirque porté par la ville de Bagneux. Les élus ont choisi de transférer les équipements culturels dans le cadre d'une compétence facultative limitativement énoncée, qui rend obligatoire, avant tout transfert, la consultation préalable des communes<sup>62</sup>.

<sup>60</sup> Les versements de fiscalité de l'intercommunalité vers ses communes membres sont constitués de deux parts. La première, l'attribution de compensation, vise, pour les établissements à fiscalité unique et leurs communes membres, à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences. La seconde, la dotation de solidarité communautaire, est établie à titre facultatif, selon des critères librement définis par l'intercommunalité.

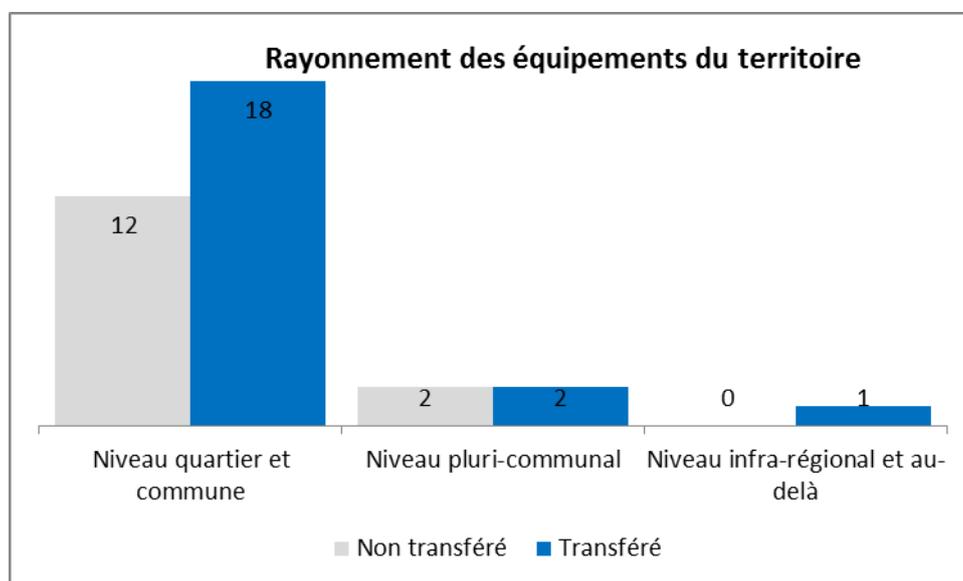
<sup>61</sup> Rapport d'activités 2011 et 2012.

<sup>62</sup> Pour les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération, les domaines d'intérêt communautaire sont définis par le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers).

**Le rayonnement** des vingt et un établissements communautaires, peu modifié du fait du transfert des établissements à l'intercommunalité, est communal ou infracommunal, à trois exceptions près :

- le rayonnement du **conservatoire** de Clamart, qui offre un cycle spécialisé « Marionnettes et théâtre d'objet », est considéré comme pluri-communal, tandis que les trois autres conservatoires rayonnent à l'échelon communal,
- parmi les quatre **théâtres communautaires**, deux établissements ont un rayonnement assez large : le théâtre 71 de Malakoff (scène nationale) rayonne à l'échelle infra-régionale tandis que le théâtre Jean Arp de Clamart (scène conventionnée) rayonne à l'échelle pluri-communale.

Les huit médiathèques et les cinémas rayonnent localement à l'échelon des communes ou des quartiers.



**15 autres lieux culturels (non communautaires) sont recensés**

1 théâtre, 2 écoles d'art (dont Le Plus petit cirque du monde à Bagneux), 3 lieux d'exposition, 9 autres lieux

## Intensité des investissements dans le domaine culturel (axe 4)

Contrairement à la plupart des communautés de petite couronne, la communauté n'a pas, à ce jour, réalisé d'investissement significatif dans le champ des équipements culturels. L'origine de la compétence culturelle remonte, en effet, à l'exception du domaine des conservatoires, seulement à 2011. De plus, certains équipements sont assez récents ou rénovés depuis peu. La médiathèque de Fontenay-aux-Roses a été, par exemple, bâtie il y a dix ans. Celle de Malakoff, construite en 1972 a été entièrement réhabilitée en 2010. Néanmoins, les dépenses d'investissement ont permis, en 2012, la mise en place du cinéma numérique (200 000 € inscrits sur les budgets annexes des théâtres Victor Hugo et Jean Arp, pour un total communautaire en dépenses d'équipement de 3,8 millions €).

Par ailleurs, un projet de conservatoire est programmé à Fontenay-aux-Roses. Après sa réhabilitation et son extension, le Château Laboissière, bâtiment classé, accueillera à la fois les activités du conservatoire et du Centre culturel jeunesse et loisirs (CCJL) et une association. Ces travaux d'un coût global de 4 M€ devraient débiter à compter de 2014.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Part des équipements construits		Pas d'équipement transféré ou pas de construction	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +
Part des équipements réhabilités		Pas d'équipement transféré ou pas de réhabilitation (0 %)	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +
Part des équipements en projet		Pas d'équipement transféré ou pas de projet	Moins de 10 % (un projet de conservatoire)	De 10 % à 20 %	20 % ou +

## **Gestion mutualisée (axe 5)**

La communauté d'agglomération fournit peu d'indications sur ses préoccupations en matière de mutualisation.

Les services fonctionnels se sont développés pour faire face aux transferts d'équipements et de personnel communautaire intervenus en 2011. Tous services confondus, les effectifs de la filière administrative sont ainsi passés de 90 à 97 de 2012 à 2013.

Toutefois, la mutualisation des ressources humaines ne semble pas engagée. Des acquisitions communes existeraient au moins pour les conservatoires, via le centre documentaire des conservatoires. Néanmoins l'agglomération ne dispose, semble-t-il, pas de service achat ou marché. Dans les villes de Bagneux et de Clamart, il existe une direction des affaires culturelles. La programmation culturelle demeure de compétence municipale, bien que la plupart des équipements culturels aient été transférés à l'intercommunalité.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
<b>Services support mutualisés (RH, marchés, finances, etc.)</b>		Absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes	Personnel communautaire (services en cours de constitution)	Personnel communautaire (plusieurs domaines) développement des services fonctionnels pour répondre aux besoins liés au transfert (Finances, Ressources humaines, Marchés publics, Communication et Informatique)	Mutualisation "verticale" et "horizontale"
<b>Service culturel mutualisé (tâches transversales, non rattachement direct à un établissement)</b>		Aucune mutualisation communautaire (personnel lié aux équipements) Pas de direction culture au sein de l'organigramme communautaire	Une ou deux personnes chargées d'une coordination thématique ou, plus généralement, d'animation culturelle	Service culturel transversal (un domaine organisé de façon transversale à travers l'existence d'une direction dédiée)	Service culturel transversal (une direction dédiée et des agents en charge d'animation sur d'autres domaines culturels)
<b>Transfert des services culturels des communes à l'intercommunalité</b>		Pas de transfert de personnel communal (absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes)	Transferts de personnels communaux en projet ou en cours	Transferts réalisés avec partage des services (maintien de personnels communaux) Des équipements communaux : centres d'art plastique	Transferts totaux (dans tous les domaines). Service culturel entièrement communautaire (voire service mutualisé avec une/des ville/s)
<b>Harmonisation RH culture (régime indemnitaire, horaires de travail, lieux de travail pour les conservatoires, etc.)</b>		Non <sup>63</sup>	Projets	Mise en œuvre partielle (nombre de domaines ou étape de mise en œuvre)	Mise en œuvre effective
<b>Politique d'acquisition et marchés culturels (ouvrages, instruments, etc.)</b>		Non	Projets	Un exemple cité	Plusieurs exemples cités : achats de livres, d'instruments, de matériels divers <sup>64</sup>

63 Aucune information n'a été fournie concernant l'éventualité d'une harmonisation des ressources humaines.

64 Il n'est toutefois pas certain que ces acquisitions se fassent dans le cadre de marchés uniques (pas de services achats au sein de l'agglomération).

## **Valeur ajoutée pour les habitants hors investissement (axe 6)**

Le partage des rôles entre commune et intercommunalité est tel que les communes gardent leurs prérogatives en matière de politique culturelle, tandis que l'action de l'intercommunalité se concentre sur la gestion des bâtiments et du personnel. De ce fait, la question de l'accès des habitants à la culture n'apparaît pas comme un enjeu au niveau intercommunal, qui serait plutôt la bonne gestion des bâtiments et des personnels.

Néanmoins, on observe un certain nombre d'actions au niveau des équipements transférés qui participent à l'accessibilité, la fluidité de l'offre : des concerts et manifestations hors les murs, une organisation en réseau des médiathèques, assurant notamment la gratuité des prêts pour toute la population communautaire.

Sont également observées des initiatives décloisonnées, associant des équipements de différente nature (le théâtre, la médiathèque et le conservatoire de Bagneux ou encore le conservatoire et la médiathèque de Fontenay-aux-Roses). Ces initiatives s'effectuent certes entre équipements intercommunaux, mais dans un cadre communal. Néanmoins, ce décloisonnement est assez rare au sein de l'intercommunalité de petite couronne pour être signalé.

Plusieurs initiatives permettent également soit un accès plus aisé de l'offre culturelle (catalogue unique et circulation des documents pour les médiathèques, fond commun d'ouvrage pour les conservatoires via le centre de ressources et ses annexes) soit une meilleure circulation des élèves des conservatoires sur le territoire, via l'orchestre symphonique intercommunal, qui propose par ailleurs des concerts dans les villes de l'intercommunalité.

Notons que l'intercommunalité ne porte pas le festival MAR.T.O, un festival de marionnettes. Cet événement a été initié par des théâtres du territoire de Sud de Seine et d'autres théâtres des Hauts-de-Seine, avant la création de la communauté. Ce festival n'a donc pas été considéré comme une manifestation intercommunale liée au réseau d'équipements, bien que l'agglomération soutienne cet événement, au titre du financement qu'elle accorde aux théâtres.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
<b>Enjeux relatifs à l'accès des habitants à la culture</b>		Peu (encore) de réflexions sur cet enjeu	Les enjeux sont plutôt ailleurs	Des réflexions à traduire prochainement en orientations politiques	Un des enjeux prioritaires
<b>Initiatives inventives (actions "décloisonnées", manifestations hors équipements, etc.)</b>		Peu d'initiatives	Réflexions	Manifestations hors les murs	Débuts de réalisation au-delà des manifestations hors les murs : concerts et animations autour de la lecture publique hors les murs ainsi qu'un certains nombres d'animations faisant intervenir des équipements transférés de différentes catégories (théâtres, médiathèques, conservatoires)
<b>Harmonisation tarifaire et des quotients familiaux</b>		Aucune harmonisation tarifaire (hors médiathèques)	Harmonisation tarifaire partiellement effective	Harmonisation tarifaire sans harmonisation des QF (effectif)	Harmonisation des tarifs et des QF (effectif)
<b>Circulation des publics ou des ouvrages pour les médiathèques, des instruments, pour les conservatoires, etc.</b>		Pas de réflexions	Réflexions	Mise en œuvre partielle : concerne les conservatoires (fond commun d'ouvrages du centre de ressources et des annexes, orchestre symphonique intercommunal) et les médiathèques (catalogue unique, carte unique)	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
<b>Manifestations liées au réseau des équipements</b>		Pas de réflexions	Réflexions	Mise en œuvre partielle (concerts de l'orchestre intercommunal)	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
<b>Communication et organisation d'événements</b>		Pas de communication / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur site internet / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur plusieurs supports / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication régulière et organisation d'au moins un événement annuel

## **Synergie territoriale (axe 7)**

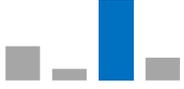
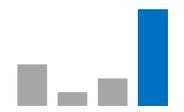
Au-delà du dispositif de classes à horaires aménagés musique (CHAM) présent dans les conservatoires de Bagneux et Fontenay-aux-Roses, on note une forte implication de l'ensemble des équipements culturels (théâtres, médiathèques, conservatoires et cinémas) dans des partenariats avec l'Éducation Nationale. Sont également mis en place, parfois dans un cadre communal, des partenariats ou des actions concernant des structures associatives (école de musique par exemple) ou des centres à vocation sociale ou socio-culturelle. Cette synergie territoriale des équipements culturels pourrait être encore développée.

Hormis le théâtre de Malakoff<sup>65</sup> et la Petite Bibliothèque Ronde de Clamart, en gestion associative et qui relève de la compétence intercommunale, les associations à vocation culturelle et artistique ne font pas l'objet d'un soutien financier de la part de l'intercommunalité, exception faite de l'association « Le plus petit cirque du monde » (centre des arts du cirque et des cultures émergentes proposant des cours et ateliers de pratique).

Aucune instance de dialogue entre les échelons communaux et intercommunaux n'a été identifiée et le travail de l'intercommunalité dans le champ culturel ne semble pas croiser d'autres secteurs de l'intervention intercommunale.

---

*65 Le soutien financier accordé par l'agglomération aux quatre théâtres d'intérêt communautaire est de nature différente, en raison de leur hétérogénéité de leurs statuts : subventions d'équilibre aux budgets annexes des théâtres Jean Arp à Clamart et Victor Hugo à Bagneux, subventions à l'association de gestion pour le Théâtre 71 de Malakoff (scène nationale) et à l'établissement public administratif de gestion du théâtre des Sources à Fontenay-aux-Roses.*

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
<b>Lien de proximité avec des équipements culturels non communautaires</b>		Aucun	En réflexion	1 ou 2 domaines (conservatoires et médiathèques)	3 domaines ou plus
<b>Partenariats socio-culturels</b>		Pas de partenariat	Partenariats avec l'Education Nationale	Partenariats avec l'Education Nationale et un autre type de structure	Partenariats avec au moins trois types de structures : Point Information Jeunesse, Centres socio-culturels, Education Nationale
<b>Subventions aux associations et soutien non financier</b>		Non	Exceptionnel / Soutien non financier	Soutien lié à un domaine transféré	Soutien lié à plusieurs domaines transférés
<b>Nombre d'instances et régularité des liens entre élus et entre techniciens villes / interco (gouvernance)</b>		Aucun lien	Liens occasionnels et peu structurés	Liens structurés et réguliers, au sein d'une instance	Liens structurés et réguliers, au sein de plusieurs instances
<b>Liens entre le domaine culturel communautaire et les autres compétences communautaires</b>		Aucun lien identifié	Liens en réflexion ou en projet	Liens effectifs avec un secteur d'action intercommunale	Liens effectifs avec plusieurs secteurs d'intervention intercommunale

## Conclusion

Les priorités de la communauté semblent avant tout orientées par une stratégie de sécurisation des ressources financières, via l'accroissement de son CIF. Ainsi, le transfert en 2011 de nouveaux équipements et personnels culturels a été considéré comme une opportunité, dans le contexte de la réforme de la taxe professionnelle. Néanmoins, la recherche de gisements d'économies budgétaires semble peu explorée, sans doute en raison du caractère récent des transferts.

De nombreuses initiatives témoignent par ailleurs de l'intérêt de la mise en réseau d'équipements culturels (partenariats et échanges entre conservatoires, développement de projets artistiques communs à plusieurs établissements, etc...). Certaines semblent liées au dynamisme des acteurs culturels. D'autres, tout en cherchant à décloisonner les disciplines, les domaines culturels et les équipements concernés, mettent en réseau des acteurs de la même commune.

Plus globalement, la position de l'intercommunalité à l'égard de la culture doit beaucoup aux volontés communales de garder la compétence en matière de politique culturelle, ce qui cantonne l'intercommunalité dans ses domaines spécifiques de compétence, à savoir la gestion des bâtiments et celle du personnel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté sera appelée à être dissoute, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris. Le territoire qui sera issu de l'ancien EPCI verra son périmètre très sensiblement élargi pour répondre aux exigences démographiques requises pour leur constitution<sup>66</sup>. Le périmètre de la Vallée scientifique de la Bièvre (600 000 habitants) pourrait constituer un des horizons possibles de cet élargissement.

---

<sup>66</sup> Dans le cadre de la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014, le seuil démographique requis pour la constitution des territoires de la métropole du Grand Paris est de 300 000 habitants.